



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 janvier 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Lucie DAL PALU
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
5 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
6 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
7 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
8 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
9 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
10 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	
11 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
12 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
13 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
14 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
15 ENTRELACS	T COCHET Claire	
16 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	Arrivé après la 2 ^{ème} délibération
17 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
18 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
19 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
20 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
21 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
22 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
23 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
24 LE BOURGET DU LAC	T RAMEL Sandrine	
25 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
26 LE MONTCEL	S APPELL Clarence	
27 MERY	T FONTAINE Nathalie	
28 MOTZ	T CLERC Daniel	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
29 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
30 ONTEX	T CARRIER Christiane	
31 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVIALLE Bruno	
32 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
33 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
34 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
35 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
36 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
37 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	Arrivé après la 8 ^{ème} délibération
38 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
39 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
40 VOGLANS	T BERNON Martine	
41 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS MOUGNIOTTE Alain

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 23 janvier 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 59 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 39 présents et 5 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 3 Année : 2024

Exécutoire le : 31 JAN. 2024

Publiée / Notifiée le : 31 JAN. 2024

Visée le : 31 JAN. 2024

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois permanents au 1^{er} février 2024 et au 1^{er} avril 2024

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Il présente les modifications de postes suivantes :

Service Juridique et Assemblée :

Afin d'absorber la montée en volume du nombre de dossiers à traiter tant en précontentieux qu'en contentieux et minimiser le recours à la prestation externe, il est proposé de créer un poste de juriste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A), à compter du 1^{er} février 2024.

A noter en 2022, le travail réalisé par le juriste à plein temps au sein du service aurait été facturé 125 000 € par un avocat.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Les candidats devront justifier d'un diplôme Master I ou II,
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emploi des attachés territoriaux

Service Ressources Humaines :

Par délibération du 8 décembre 2020, un poste de juriste RH avait été créé en catégorie B pour assurer les fonctions de juriste RH. Ce poste était partagé à 70% pour le service RH et 30% pour le service juridique.

Au vu de l'évolution des missions complexes confiées à ce juriste RH et de l'expertise demandée pour le pilotage des projets RH, il est proposé de transformer ce poste qui relevait de la catégorie B sur un poste de chargé de mission RH relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A), à compter du 1^{er} avril 2024.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Les candidats devront justifiés d'un diplôme Master I ou II,
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emploi des attachés territoriaux

Service Finances :

En raison de la forte augmentation du volume de factures, de l'évolution du service des Eaux en lien avec l'augmentation du nombre d'abonnés, des factures concernant les travaux, ainsi que

l'amélioration du suivi comptable des marchés publics, il est proposé de créer un poste d'agent comptable relevant du cadre d'emploi des adjoints administratif (catégorie C) , à compter du 1^{er} février 2024.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Les candidats devront justifiés d'un diplôme Bac,
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Service Urbanisme :

Au vu de l'évolution des missions et de la réglementation, il est apparu nécessaire de travailler sur les perspectives (évaluation des PLUi, préparation du PLUi unique, suivi des études prospectives en lien avec le SCOT) afin de pouvoir respecter les obligations légales inhérentes à ce domaine, il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A), à compter du 1^{er} février 2024. Ce poste sera un poste d'adjoint au chef de service.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Les candidats devront justifiés d'un diplôme Master I ou II,
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emploi des attachés territoriaux

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits aux budgets correspondants, chapitre 012.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-3 et 34,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le tableau des emplois permanents de Grand Lac au 1^{er} février 2024 et au 1^{er} avril 2024,
- APPROUVE les modifications apportées audit tableau.

- Délégués en exercice : 67
- Présents : 40
- Présents et représentés : 45
- Votants : 45
- Pour : 45
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Aix-les-Bains, le 30 janvier 2024

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 3 : Modification du tableau des emplois permanents au 1er février 2024 -

Date de transmission de l'acte : 31/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 31/01/2024

Numéro de l'acte : d4837 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240130-d4837-DE

Date de décision : 30/01/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.6. Emploi-formation professionnelle

